

Dakar, le 01 JUIL 2022

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministre,

Objet : *Transmission de l'attestation de conformité environnementale*

Monsieur le Directeur général,

Au terme de la procédure de validation du rapport d'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet d'expansion de la Grande Côte Operations SA (GCO), je vous transmets ci-joint, l'attestation de conformité aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux études d'impact.

A cet effet, je vous invite à veiller à l'application du plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Ce PGES sera régulièrement suivi par le Comité technique.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général**, l'expression de ma considération distinguée.

Pièce jointe : *Attestation de conformité environnementale du projet d'expansion de la Grande Côte Operations SA (GCO)*

A
Monsieur Guillaume KUREK
Directeur général
Grande Côte Opérations SA
Immeuble Atryum Center - 2ème étage
6 route de Ouakam
BP: 16844 Dakar Fann

DAKAR



Ampliation :

- *Monsieur le Ministre des Mines et de la Géologie (pour information) ;*
- *Monsieur le Gouverneur de la région de Louga (pour information) ;*
- *Monsieur le Gouverneur de la région de Thiès (pour information) ;*
- *DEEC/DCPN, DIC, CGQA, DREEC de Louga et de Thiès (pour suivi).*

Dakar, le 01 JUL 2022

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministre,

A T T E S T A T I O N

Le Comité technique s'est réuni le lundi 04 octobre 2021 et le vendredi 04 février 2022, à Louga pour l'examen du rapport d'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet d'expansion de la Grande Côte Operations SA (GCO).

Suite à ces rencontres, des séances d'audience publique se sont tenues le mercredi 09 mars et le jeudi 21 avril 2022, respectivement à Loumpoul et à Méouane.

Au terme de cette procédure et de la prise en compte des observations dans le rapport final, j'atteste que le projet **d'expansion de la Grande Côte Operations SA (GCO)** est conforme aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux études d'impact.

La présente attestation est délivrée à la **Grande Côte Opérations SA** pour servir et valoir ce que de droit, en attendant la signature de l'arrêté ministériel portant certificat de conformité environnementale.

Toutefois, le démarrage du projet reste subordonné à l'obtention des autres autorisations administratives requises. Le démarrage des travaux doit être notifié à la Direction de l'Environnement et des Établissements classés qui se chargera de veiller à ce que les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) soient appliquées.

Le non-respect du PGES contenu dans le rapport d'EIES validé, peut entraîner le retrait du certificat de conformité environnementale.



Abdou Karim SALL